

# RÈGLEMENT

d'aides aux partenaires  
sur fonds locaux



# Caf du Puy-de-Dôme

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2025



# SOMMAIRE

I - Les principes d'intervention.....	P. 4
II - Les conditions d'attribution .....	P. 5
Les bénéficiaires.....	P. 5
Les domaines d'intervention.....	P. 5-6
Appels à projets et aides spécifiques.....	P. 7
Les dépenses éligibles.....	P. 8
les dépenses non éligibles .....	P. 9
III - Les modalités de financement.....	P. 10
IV - La communication.....	P. 11
V - Le contrôle et l'évaluation.....	P. 12
VI - La procédure.....	P. 13
VII - Carte de la répartition des territoires/coordonnées de contact .....	P. 14

Les aides financières aux partenaires attribuées sur fonds locaux contribuent à la politique d'action sociale locale conduite par le Conseil d'Administration de la Caisse d'allocations familiales du Puy-de-Dôme.

Le règlement des aides financières sur fonds locaux définit les conditions générales d'attribution des subventions et prêts aux porteurs de projets.

# I. Les principes d'intervention

Les demandes d'aides financières sont soumises à l'appréciation du Conseil d'Administration ou de la Commission d'Action Sociale sur délégation du Conseil d'Administration (instances décisionnaires). Les aides sont accordées dans la limite de l'enveloppe financière dédiée aux subventions et prêts aux partenaires.

## **L'instance décisionnaire est attentive :**

- Au co-financement et à la mobilisation des autres partenaires ;
- À la couverture territoriale des projets ;
- À l'adaptation aux besoins des usagers ;
- À l'accessibilité du service à toute personne notamment les projets intégrant la dimension du handicap ;
- A l'implication des bénéficiaires.

## Les principes d'attribution

Les travaux et/ou achats effectués avant la décision de l'instance décisionnaire feront l'objet d'un refus administratif ou d'un avis défavorable.

Le projet doit avoir pour finalité directe l'accueil, l'accompagnement ou le soutien des publics relevant des compétences de la Caf (familles allocataires avec enfant(s) à charge, familles vulnérables, jeunes enfants, adolescents, jeunes adultes...).

Les aides sur fonds locaux n'ont pas vocation à financer le fonctionnement courant des partenaires.

Le co-financement est un principe essentiel de l'action sociale de la Caf.

Les porteurs de projets doivent accompagner leur demande de financement d'éléments permettant d'évaluer l'impact du projet tant sur le plan quantitatif que qualitatif en termes de service rendu aux publics concernés.

# II. Les conditions d'attribution

## Les bénéficiaires

- Les collectivités territoriales du département du Puy-de-Dôme ;
- Les associations du Puy-de-Dôme ou intervenant sur le département à but non lucratif ;
- Les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ;
- Les entreprises privées dans le domaine de l'accueil du jeune enfant uniquement ;
- Les bailleurs publics ou associations œuvrant dans le domaine du logement ;
- Les administrations publiques (CHU, Universités...).

Les bénéficiaires s'engagent à respecter le principe de neutralité et à signer la charte de la laïcité. Les associations doivent avoir signé le contrat d'engagement républicain (loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République).

## Les domaines d'intervention

La Caf accompagne les projets relevant de ses missions et domaines d'intervention :

### Accueil du jeune enfant

- Les équipements bénéficiant de prestation de service Caf (crèches, Relais Petite Enfance) ;
- Les micro-crèches Paje, aux conditions suivantes : gestion à but non lucratif, tarification modulée et fourniture des repas et des produits d'hygiène ;
- Les Maisons d'assistants maternels (Mam).





# II. Les conditions d'attribution

(suite)

## Enfance Jeunesse

- Les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaires, périscolaires et adolescents ;
- Les accueils spécifiques pour les adolescents/jeunes ;
- Les associations œuvrant en direction des enfants et des jeunes.

## Soutien à la fonction parentale

- Les lieux d'accueil enfants parents (Laep) ;
- Les services de médiation familiale ;
- Les espaces rencontres ;
- Les services d'aide à domicile ;
- Les ludothèques ;
- Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) ;
- Les lieux ressources parentalité ;
- Toute structure œuvrant dans le champ du soutien à la parentalité.

## Accompagnement social des familles

- Actions d'accompagnement des familles en difficulté ;
- Associations accompagnant les victimes de violences conjugales ainsi que les projets développés dans le cadre de leur accompagnement (exemple : participation au projet d'aménagement /rénovation de locaux destinés à les accueillir et/ou les héberger) ;
- Associations prenant en charge les auteurs de violences conjugales (ex : CPCA...).

## Logement et cadre de vie

Les foyers de jeunes travailleurs (FJT) et associations œuvrant dans le cadre du logement.

## Animation de la vie sociale

Les centres sociaux et espaces de vie sociale.

# Appels à projets et aides spécifiques

## Petite enfance

- Les crèches « à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) » et « à vocation d'insertion sociale (AVIS) » peuvent prétendre à une aide financière par place labellisée ;
- Aide à la préfiguration d'une crèche PSU. Cette aide est versée pour aider à l'élaboration du projet avant l'ouverture de la structure ;
- Aide au démarrage de nouvelles crèches PSU installées sur un territoire avec un taux de couverture inférieur au taux départemental de 65% (référence départementale 2024). Cette aide est versée au gestionnaire et par équipement sur 3 ans ;
- Aide à l'extension pour les crèches PSU. Cette aide est versée l'année de l'extension et n'est pas cumulable avec l'aide AVIP/AVIS.

## Soutien à la fonction parentale

- Aide à la préfiguration aux Laep sur les territoires ciblés prioritaires (territoires dépourvus de Laep) ;
- Aide au financement pour les Laep, de sessions de formation de base pour les nouveaux accueillants et de formation continue ;
- Aide sur la prise en charge des projets qui contribuent au répit parental et/ou familial (exemple : aidants).



# II. Les conditions d'attribution

(suite)

## Les dépenses éligibles

### Les dépenses d'investissement

Sont concernés :

- Les travaux, acquisition immobilière, construction, aménagement et équipement mobilier, travaux de rénovation, ainsi que l'équipement des locaux (matériel éducatif, livres, jeux, mobilier, mobilier adapté aux jeunes, matériel/équipement informatique...);
- Les frais de fonctionnement concernant les honoraires et frais administratifs (honoraires architecte, frais de maîtrise d'oeuvre et études) sont limités à 10 % du montant du projet hors honoraires.

Pour l'aménagement mobilier, des achats d'occasion peuvent être financés à condition de fournir une facture (établie par une personne morale).

Pour l'informatique, le partenaire s'engage à respecter un délai minimum de 3 ans entre deux achats pour un même équipement.

- Les dépenses favorisant la mobilité et l'accessibilité aux services des enfants, des jeunes et des familles (ex : achat d'un minibus pour les accueils de loisirs, ludothèques, sorties culturelles...) qui permettent une plus grande diversité d'offre de loisirs. Un minimum de 5 ans (durée de l'amortissement) devra être respecté entre 2 achats pour un même équipement. La Caf encourage leur mutualisation entre différents services ou différents gestionnaires ou collectivités (par exemple les communes signataires d'une CTG).

Dans une logique de mutualisation des coûts et de recherche d'économies par les partenaires, la Caf peut prendre en compte les investissements sur des lieux à usage partagé au prorata des surfaces utilisées et/ou du temps d'utilisation.



## Les dépenses de fonctionnement

Sont concernées :

- Les dépenses occasionnées par la mise en œuvre d'un projet, d'une action ou d'une manifestation ponctuelle concourant à la réalisation des objectifs de la Caf.
- Les dépenses de formation informatique pour répondre aux exigences administratives demandées par la Branche Famille (portail Caf / partenaires).

## Les dépenses non éligibles

- Les dépenses ne relevant pas du champ de compétences de la Caf :
  - > Les locaux scolaires, cantines,
  - > Les salles de sport...
- Les travaux effectués en régie (par le personnel municipal).



# III. Les modalités de financement

## Le taux de prise en charge

Les aides cumulées de la Caf ne doivent pas dépasser 80 % du coût du projet.

- L'intervention maximale de la Caf correspond à 50 % du montant des dépenses éligibles dans la limite de 180 000 € (montant **plafond**).
- Ce financement est assorti d'un montant **plancher** en investissement et en fonctionnement : les demandes dont la subvention serait inférieure à 1 500 € ne sont pas recevables.

## Modalités de l'aide

Lorsque le projet est porté par une association, l'aide est versée intégralement sous forme de subvention.

Lorsque le projet est porté par une collectivité territoriale ou une entreprise et que le montant demandé est supérieur à 30 000 €, l'aide sera versée prioritairement à 50 % en subvention et 50 % en prêt à taux zéro.

Les échéances de remboursement des prêts seront de 5 ou 10 ans.

Le refus du prêt par le partenaire entraîne l'annulation de la totalité de l'aide.

L'instance décisionnaire est toutefois souveraine pour accorder l'aide exclusivement en subvention pour des situations laissées à son appréciation.

# IV. La communication

Les conventions de partenariat et de financement précisent les engagements pris par le partenaire en matière de communication en contrepartie du financement dont il bénéficie. Le non-respect de ces éléments pourrait remettre en question le versement de l'aide.

Le partenaire s'engage à fixer avec la Caf du Puy-de-Dôme la date de l'inauguration, et à l'informer avant toute manifestation relative au projet ou à l'équipement financé à l'adresse mail suivante : [secretariat-de-direction@caf63.caf.fr](mailto:secretariat-de-direction@caf63.caf.fr)

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à faire mention du financement apporté par la Caf et/ou apposer le logo de la Caf sur tous les supports de communication et dans toutes ses interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et messages Internet.

Dès l'ouverture au public de l'équipement financé, le partenaire s'engage à apposer au niveau de l'entrée (à l'extérieur ou à l'accueil) la plaque d'affichage fournie par la Caf sur laquelle figure le texte suivant "la Caisse d'Allocations familiales du Puy-de-Dôme participe au financement de cet équipement".

Dans le cas de l'achat d'un véhicule, le partenaire s'engage à apposer deux adhésifs fournis par la Caf sur chaque côté du véhicule.



# V. Le contrôle et l'évaluation

La Caf se réserve le droit d'effectuer auprès du bénéficiaire des contrôles sur place et/ou sur pièces et toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer de l'affectation des fonds attribués et de la réalisation du projet.

Tout équipement ou projet bénéficiant d'un financement par la Caf fait l'objet d'une évaluation qualitative permettant d'apprécier la réalité et la qualité du service rendu.

La durée du maintien de la destination de l'équipement financé est de 5 ans pour les investissements mobiliers et de 10 ans pour l'investissement immobilier.

# VI. La procédure

Les partenaires sont informés de l'échéance de dépôt des dossiers de demandes d'aide dès que la date de l'instance décisionnaire est arrêtée. L'information est diffusée sur le site : <https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-du-puy-de-dome/partenaires-locaux/>

Les dossiers incomplets ne sont pas soumis à l'instance décisionnaire. Ils pourront être présentés à une commission ultérieure lorsque toutes les pièces auront été fournies.

Les décisions prises par l'instance décisionnaire sont notifiées par écrit aux demandeurs.

# VII. Carte

## SERVICE ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES 2024



### Chargés de Conseil et Développement (CCD)

**Véronique CORDEIRO PASPALI** 04 73 14 67 65 / 06 73 99 26 87  
veronique.cordeiro-paspali@caf63.caf.fr

**Adrien COUETTE** 04 73 14 67 62 / 06 72 21 83 43  
adrien.couette@caf63.caf.fr

**Laurent FEBVRE** - 04 73 14 68 43 / 06 31 40 32 95  
laurent.febvre@caf63.caf.fr

**Sonia GENDRAUD CAETANO** 04 73 14 68 42 / 06 73 99 26 86  
sonia.gendraud-caetano@caf63.caf.fr

**Linda JARRIX** 04 73 14 67 57 / 06 82 90 13 07  
linda.jarrix@caf63.caf.fr

**Marine PINET** - 06 86 43 96 47 - 04 73 14 67 86  
marine.pinet@caf63.caf.fr

**Théophile WATEAU** 04 73 14 68 05 / 06 72 21 83 95  
theophile.wateau@caf63.caf.fr

### ANIMATION DEPARTEMENTALE

**Stéphanie DANJOU**, référente Parentalité  
04 73 14 67 14 / 06 33 38 03 95  
stephanie.danjou@caf63.caf.fr

**Agnès ROUGIER**, chargée de mission  
04 73 14 68 96 - 06 28 48 55 39  
agnes.rougier@caf63.caf.fr

**Jean-Pierre VALENTIN** – Responsable du service  
Action sociale  
jean-pierre.valentin@caf63.caf.fr  
04 73 14 67 68 / 06 32 85 18 86

**Théophile WATEAU**, Responsable des CCD ,  
theophile.wateau@caf63.caf.fr  
04 73 14 68 05 / 06 72 21 83 95







Retrouvez  
toutes les informations utiles  
sur [caf.fr](http://caf.fr) / 63000  
Rubrique partenaires locaux